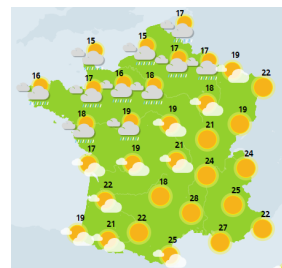


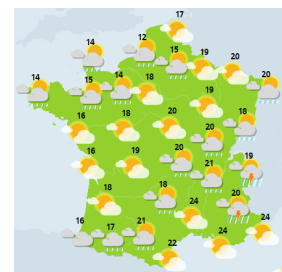
FOOT 93

N°462

Publié le vendredi 07 Juin



Samedi 08 Juin



Dimanche 09 Juin

- Infos District: pages 2-3
- Calendrier des formations: pages 4-5
- Commission Sportive Générale: pages 6 à 10
- Commission Statuts et règlements: pages 11 à 19
- Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes : pages 20 à 24

EQUIPE DE FRANCE

Venez encourager les Bleus dans la quête de qualification au prochain Euro !

FRANCE/ALBANIE le Samedi 7 Septembre 2019 à 20h45 au Stade de France.

Prix des places :

Catégorie 1 : 76,50 euros

Catégorie 2 : 58,50 euros

Catégorie 3 : 40,50 euros

Catégorie 4 : 31,50 euros

Catégorie 5 : 18,00 euros

Parking Bus offert.



Les clubs souhaitant réserver des places peuvent envoyer leur commande avec le chèque joint à l'ordre du District 93 et ce avant Vendredi 7 juin pour 13h00.

Allez les Bleus !

ELUE DE PERMANENCE

Mme. Djaimila BENSLIMANE sera à votre écoute durant ce week-end du 08 et 09 Juin 2019 au: **06-50-13-11-45.**



Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- **Conditions de sécurité problématique dès l'accueil** (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- **Problèmes réglementaires** (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.)
- **Anomalies diverses** (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

HORAIRES DU DISTRICT

Lundi :	Fermé	14h00/18h00
Mardi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Mercredi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Jeudi :	10h00/13h00	14h00/18h00
Vendredi :	10h00/13h00	14h00/18h00

Ouverture de la saisie des licences 2019-2020

La saisie des licences pour la saison **2019-2020** débute aujourd'hui le **mardi 4 juin 2019** à partir de **16h**. Ce mail reprend les principales nouveautés de cette saison concernant les **demandes dématérialisées** et le **paiement des cotisations en ligne**.

Dématérialisation des demandes de licences

- La vérification d'une adresse mail est désormais **instantanée** (disparition de l'icône orange)
 - De **nouveaux statuts** ont été créés afin de mieux suivre les demandes dématérialisées:
- **Dossier en création**: la demande a été initiée mais le mail n'a pas été transmis
- **Avis du club**: la demande a été contrôlée par le club mais n'est pas passée au statut « *En attente signature club* »
- **Signée**: la demande a été signée par le club mais n'est pas passée côté « *Validation Ligue* »
-
- En cas de **non-réception** du mail par un licencié, vous avez désormais la possibilité de **recupérer l'URL** permettant d'accéder au formulaire de demande de licence en ligne pour le licencié concerné sur **l'écran résumé de la demande**. Ceci vous permet de **renvoyer cette adresse manuellement** si le licencié ne retrouve pas le mail envoyé lors de la création de la demande
- Il est dorénavant possible de **filtrer** les demandes dématérialisées par **sous-catégories** de licences
- Au niveau de la nationalité, il n'y a plus que deux champs : « FR » ou « ETR ». Le champ « UE » a disparu. Pour les licenciés étrangers, le pays de nationalité sera à saisir par les clubs
- Quand on arrive sur l'écran « **Dématérialisées** », il faut désormais cliquer sur le bouton « **Rechercher** » pour avoir la liste des demandes en cours
- Sur le formulaire licencié, pour les mineurs de moins de 15 ans, il est désormais demandé les coordonnées du **représentant légal**

Pour toute demande de support concernant les demandes de licences dématérialisées (et uniquement pour ces demandes), vous pouvez **contacter directement** le support dédié de la DSI de la FFF : support-demat@fff.fr
Voici les vidéos disponibles sur ce sujet:

Pourquoi y passer ? : <https://www.youtube.com/watch?v=HmXQ6XB70z8>

Présentation du menu « Dématérialisées » :
<https://www.youtube.com/watch?v=L9EK58SioPs>

Initier un renouvellement: <https://www.youtube.com/watch?v=SwVBTy1plc0>

Initier une nouvelle demande: <https://www.youtube.com/watch?v=Ht4iMpDCzqY>

Suivre et contrôler les demandes: <https://www.youtube.com/watch?v=3NqXdV91Xh0>

Cotisation en ligne

- Ajout d'un système de **notification par mail** lors de l'activation du paiement en ligne pour votre club
- Possibilité pour le licencié de **retenter le paiement** en cas du premier échec (**important** : cela n'est possible que si le licencié ne quitte pas la page)
- Mise à jour du tableau de suivi

Pour toute demande de support concernant le paiement des cotisations en ligne (et uniquement pour ces demandes), vous pouvez maintenant contacter directement à l'adresse support-cotisation@fff.fr

Important : du **4 au 17 juin 2019**, le **paiement en plusieurs fois** ne sera pas possible. Seule la fonctionnalité de paiement unitaire sera opérationnelle.

Voici les vidéos disponibles sur ce sujet:

Promotion : Pourquoi y passer ? : <https://www.youtube.com/watch?v=jlpWn4aYdMc>

Comment activer le service:
<https://www.youtube.com/watch?v=gUgbeQTSYws>

Vous trouverez la **documentation complète** ci-dessous: [FFF CL COMPLET GUIDE 2019 V1 et FFF DDL GUIDE 2019 V1](#)

CALENDRIER DES FORMATIONS



	DATE	ACTION	DETAILS	SITE	PLACES RES-TANTES
JUIN 2019	DU 12 Juin 2019	CERTIFICATION 1 2 3		Stade Géo André, 126 rue Anatole France, 93120 La Courneuve	COMPLET
	DU 13 AU 14 Juin 2019	MODULE	U15	Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	5
	DU 17 AU 18 Juin 2019	MODULE	U13	A DEFINIR	COMPLET
	DU 20 AU 21 Juin 2019	MODULE	U11	DISTRICT DE LA SEINE ST DENIS *	3
	DU 27 AU 28 Juin 2019	MODULE	SENIORS	Stade Vélodrome, 137 rue Maximilien Robespierre, 93600 Aulnay sous-bois	12

Toutes les formations sont en ligne.

CALENDRIER DES FORMATIONS

<https://district93foot.fff.fr/formations/inscriptions-formationen/>

PROCESS D'INSCRIPTION des Modules de Formation.

- Etre titulaire d'une licence FFF sur la saison 2018/2019 comportant le cachet médical validé.
Pour les licences non visées par un médecin:
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois d'aptitude à la pratique du football et à son enseignement.
- Inscription uniquement en ligne sur le site du District, en adressant le règlement dans les 10 jours (délai de rigueur), d'un montant de 70 euros, à l'ordre du District de la Seine-Saint-Denis de football, **sans le règlement votre inscription sera retirée.**
- Une formation se déroule avec un minimum de 16 stagiaires et un maximum de 25.
- Les dossiers d'inscription complets seront retenus dans l'ordre d'arrivée.

Rappel :

-Gratuité pour les filles hormis une participation de 20€ pour les repas (obligatoire).

BONS FORMATION EDUCATEURS:

- Modules de formations U6/U7 à U15 + animatrice fédérale : chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour chaque module de 16h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION DIRIGEANTS :

- Dans le cadre du parcours Fédéral, chaque licencié bénéficie de 2 bons de formation de 25€ pour chaque module de formation de 4h effectué durant la saison 2018/2019.

BONS FORMATION ARBITRES :

- Chaque licencié bénéficie de 2 bons de formations de 25€ pour le module de formation initiale d'arbitre. (Sous 3 conditions)

- Le tarif de la formation (frais pédagogiques) devra être égal à 90€
- L »IR2F/Ligue est en charge de la gestion administrative
- Le contenu pédagogique de la formation est celui fourni par la DTA.

Dans le cadre de la Coupe du Monde Féminine 2019, l'utilisation des bons pour les éducatrices, dirigeantes et arbitres féminines est illimitée dans la limite du coût de la formation.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque le tarif du module sera inférieur au montant du bon.

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

07 JUIN 2019

NOTICE D'UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH

. *En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,*

. *En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,*

. *En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.*

Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier (notamment pour les compétitions en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une

pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

FMI : Tablette du club recevant

Feuille de match papier :

Sur Footclubs Compagnon (application)

Ou

Licences imprimées par le club sur papier

Ou

Présentation pièce d'identité avec photo et demande de licence 2017/2018 ou certificat médical

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

07 JUIN 2019

Toutes les demandes de changement (horaire/terrain) doivent passer par Footclubs pour que votre adversaire en prenne connaissance et donne son accord le cas échéant.

Dans le cas où vous êtes club extérieur et que votre adversaire est absent, n'oubliez pas de vous munir d'une feuille de match papier, remplissez votre composition d'équipe, faites tamponner votre présence si possible par le gardien du stade et transmettez la feuille au District dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

RAPPEL : Tous les matches non joués sans date doivent impérativement se jouer avant la dernière journée de championnat, soit au plus tard le jeudi 23 mai 2019. Ceux-ci pourront être neutralisés s'il n'existe aucune incidence au classement.

FORFAITS

Rappel de l'article 23.9 du règlement sportif général du District 93

Les amendes sont triplées lors des trois dernières rencontres de championnat, match remis compris, les forfaits avisés sont également amendés.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{ère} demande

Seniors F à 7 **Etoile Fc Bobigny/Villemomble Sports** du 1/6/19

U19 D2 A **As Bondy/Es Stains** du 2/6/19

U15 F Coupe **Rc St Denis/Etoile Fc Bobigny** du 5/6/19

U13 Coupe **Csl Aulnay/Red Star Fc** du 5/6/19

Super Vétérans Coupe **Sc Buttes Chaumont/Stade de l'Est** du 2/6/19

2^è demande

Seniors D1 **Rsc Montreuil 2/As La Courneuve** du 26/5/19

Seniors D2 B **Af Bobigny 3/Fa Le Raincy** du 23/5/19

Seniors F à 7 **Villemomble Sports/OI Noisy le Sec Banlieue 93** du 25/5/19

Super Vétérans Poule D **Af Epinay/Fc Villepinte** du 26/5/19

Futsal D2 B **Es Parisienne 2/Aulnay Futsal 2** du 23/5/19

Futsal Coupe U15 **Drancy Futsal/Sport Ethique** du 26/5/19

Futsal Coupe U13 **Drancy Futsal/Les Artistes** du 26/5/19

U15 F Poule A **Stade de l'Est/Uf Clichois** du 25/5/19

U15 F Poule A **Etoile Fc Bobigny/Bourget Fc** du 25/5/19

U15 F Poule B **Blanc Mesnil Sf/Cms Pantin** du 25/5/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

07 JUIN 2019

U15 F Poule C **Af Epinay**/Af Paris 18 du 25/5/19

U11 Critérium **Paris International**/Cms Pantin (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Neuilly Plaisance Sports**/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Sfc Neuilly**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Sevrans Fc**/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Flamboyants de Villepinte**/Fc Aulnay (équipes 1-2-3) du 25/5/19

U11 Critérium **Pierrefitte Fc**/Rsc Montreuil (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Af Paris 18**/Red Star Fc (équipes 1-2-3) du 25/5/19

U11 Critérium **Es Parisienne**/Cosmos Fc (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Csl Aulnay**/Fc Coubronnois (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 Critérium **Gournay Fc**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2-3-4) du 25/5/19

U11 F Poule B **Ab St Denis**/Cs Villetaneuse du 25/5/19

U11 F Poule B **Fc Solitaires Paris Est**/Fa Le Raincy du 25/5/19

3è dernière demande avant sanctions

Seniors F à 7 **FC PARIS ARC EN CIEL**/OI Pantin du 18/5/19

U19 D3 C **ANTILLAIS DE PARIS 19è**/As Bondy 2 du 22/5/19

U18 F Poule A **STADE DE L'EST**/Tremblay Fc du 18/5/19

U18 F Poule B **CMS PANTIN**/Us Paris XI du 18/5/19

U17 D3 A **AS PARIS**/As Bondy 2 du 22/5/19

U15 D5 B **VILLEPINTE FC 2**/Neuilly Plaisance Sports 2 du 27/4/19

U15 F Poule B **CMS PANTIN**/Fc Noisy le Grand du 18/5/19

U15 F Poule C **AF PARIS 18**/Rc St Denis du 18/5/19

U15 F Poule C **AF BOBIGNY**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 18/5/19

U13 Critérium **FC SOLITAIRES PARIS EST**/As Stains 93 (équipe 5) du 18/5/19

U13 Critérium **ETOILE FC BOBIGNY**/Csm Ile St Denis (équipe 2) du 11/5/19

U13 Critérium **BLANC MESNIL SF**/Drancy Fc (équipe 5) du 18/5/19

U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Fc Coubronnois (équipes 1-2) du 11/5/19

U13 Critérium **ASS NOISEENNE**/Fa Le Raincy (équipes 1-2) du 11/5/19

U13 Critérium **Fc LIVRY GARGAN**/Neuilly Plaisance Fc (équipes 5-6) du 18/5/19

U13 Critérium **ES STAINS**/As La Courneuve (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19

U13 Critérium **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

U13 Critérium **ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY**/Sfc Neuilly (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

U13 Critérium **UF CLICHOIS**/Usm Gagny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19

U13 Critérium **SEVRANS FC**/Espérance Académie Football Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19

U13 Critérium **AS BONDY**/Neuilly Plaisance Sports (équipes 3-4) du 18/5/19

U13 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

07 JUIN 2019

- U13 Critérium **SO ROSNY**/Flamboyants de Villepinte (équipe 2) du 18/5/19
U13 Critérium **OL PANTIN**/OI Noisy le Sec Banlieue 93 (équipe 2) du 18/5/19
U13 Critérium **OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93**/Esd Montreuil (équipe 4) du 11/5/19
U13 Critérium **PIERREFITTE FC**/Ja Drancy (équipes 1-2-3) du 11/5/19
U13 Critérium **AF PARIS 18**/Es Parisienne (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U13 Critérium **OFC COURONNES**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U13 Critérium **ES PARISIENNE**/Ofc Couronnes (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U13 Critérium **ST DENIS US**/Cosmos Fc (équipe 5) du 18/5/19
U13 Critérium **STADE DE L'EST**/Cs Villetaneuse (équipe 1) du 11/5/19
U13 Critérium **FC SOLITAIRES PARIS EST**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U13 Critérium **AF BOBIGNY**/Blanc Mesnil Sf (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U13 Critérium **CA ROMAINVILLE**/Rsc Montreuil (équipes 2-4) du 18/5/19
U13 Critérium **ESPERANCE AULNAYSIENNE**/Villemomble Sports (équipe 3) du 18/5/19
U13 Critérium **EPP GERVAISIENNE**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2) du 11/5/19
U13 Critérium **ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR**/Paris Sport Culture (équipe 1) du 11/5/19
U13 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Enfants de la Goutte d'Or (équipe 3) du 18/5/19
- U11 Critérium **ETOILE FC BOBIGNY**/Ass Noiséenne (équipes 1-2) du 11/5/19
U11 Critérium **PARIS SPORT CULTURE**/Enfants de la Goutte d'Or (équipes 1-2) du 11/5/19
U11 Critérium **FC LIVRY GARGAN**/Antillais de Paris 19è (équipes 5-6) du 18/5/19
U11 Critérium **ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR Goutte d'Or**/Espérance Paris 19è (équipes 1-2) du 18/5/19
U11 Critérium **ASS NOISEENNE**/Paris Sport Culture (équipe 2) du 18/5/19
U11 Critérium **ETOILE FC BOBIGNY**/Sfc Neuilly (équipe 1) du 18/5/19
U11 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Fc Solitaires Paris Est (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **CSM ILE ST DENIS**/Fc Livry Gargan (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **CS VILLETANEUSE**/Af Bobigny (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **FC LIVRY GARGAN**/Bagnolet Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **FC SOLITAIRES PARIS EST**/As Jeunesse Aubervilliers (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **MONTREUIL SOUVENIR**/As Paris (équipe 1) du 11/5/19
U11 Critérium **AS PARIS**/As Stains 93 (équipe 1) du 11/5/19
U11 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Es Stains (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **ES STAINS**/Ja Drancy (équipes 2-4) du 11/5/19
U11 Critérium **AS LA COURNEUVE**/Cms Pantin (équipes 3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **USM GAGNY**/Fa Le Raincy (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **ESPERANCE ACADEMIE FOOTBALL BOBIGNY**/Sevrans Fc (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **USM GAGNY**/Uf Clichois (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE**/So Rosny (équipes 1-2-3) du 18/5/19
U11 Critérium **OL PANTIN**/Flamboyants de Villepinte (équipes 1-2-3) du 11/5/19
U11 Critérium **USM AUDONNIENNE**/Fc Aulnay (équipe 4) du 18/5/19
U11 Critérium **ES PARISIENNE**/Pierrefitte Fc (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **PIERREFITTE FC**/Af Paris 18 (équipes 1-2-3-4) du 18/5/19
U11 Critérium **AF EPINAY**/Espérance Paris 19è (équipe 1) du 11/5/19
U11 Critérium **FC COUBRONNAIS**/Romainville Fc (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **MONTFERMEIL FC**/Stade de l'Est (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **CSL AULNAY**/St Denis Us (équipes 1-2-3-4) du 11/5/19
U11 Critérium **OFC COURONNES**/Epp Gervaisienne (équipes 1-2-3) du 11/5/19

COMMISSION SPORTIVE GENERALE

07 JUIN 2019

U11 Critérium VILLEPINTE FC/Gournay Fc (équipes 1-2) du 18/5/19

U11 Critérium NEUILLY PLAISANCE FC/Noisy le Grand (équipes 1-2) du 11/5/19

U11 Critérium BLANC MESNIL SF/Drancy Fc (équipes 4-5) du 11/5/19

U11 Critérium DRANCY FC/Vaujours Fc (équipe 2) du 18/5/19

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

Rappel : Les joueurs, éducateurs et dirigeants convoqués en Commission doivent se présenter devant les Commissaires munis de leurs licences ou en cas d'oubli, d'une pièce d'identité officielle, permettant à la Commission de s'assurer de leur identité.



Réunion du 29 Mai 2019

Présents : M. Jack BLACHERE (Président), Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET, Djamal SOUADJI, Manuel COBO, Tobias MOLOSSI, Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD)

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Seniors

D2 A 51532.2 Ofc Couronnes/Af Epinay 2 du 19/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Prend connaissance de la réserve de l'Ofc Couronnes sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec son équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe « 1 » de l'Af Epinay ne jouait pas le 12/5/19,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat R3 C Franconville Fc/Af Epinay,

Constatant que les joueurs MM. Mamadou TRAORE Lic. 2546233600 et Wesley BONDODET lic. 2543757606 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que l'Af Epinay 2 a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à l'Af Epinay 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Ofc Couronnes (3 points, 2 buts),

Débite Af Epinay des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

D4 A 51535.1 Blanc Mesnil Sf 3/Es Stains du 8/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Es Stains sur la participation de M. Enzo BIFANO de Blanc Mesnil Sf susceptible d'être suspendu lors de la rencontre en rubrique pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Blanc Mesnil Sf,

Constatant que ce club n'a pas souhaité apporter de commentaires,

Constatant que ce joueur a écopé de six matches fermes de suspension à compter du 17/3/19,

Après lecture des feuilles de matches de l'équipe de Blanc Mesnil Sf en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 24/3/19 en championnat Espérance Paris 19è/Blanc Mesnil Sf 3,

Constatant que M. BIFANO ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son premier match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 31/3/19 en championnat Blanc Mesnil Sf 3/Espérance Aulnaysienne 2,

Constatant que M. BIFANO ne figure pas sur cette feuille de match et qu'il purge ici son second match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 7/4/19 en championnat Blanc Mesnil Sf 3/Ofc Couronnes,

Constatant que M. BIFANO figure sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas ici son troisième match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 14/4/19 en championnat Blanc Mesnil Sf 3/Sc Dugny,

Constatant que M. BIFANO figure sur cette feuille de match et qu'il ne purge pas ici son troisième match de suspension,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat Af Epinay 2/Blanc Mesnil Sf 3,

Constatant que Blanc Mesnil Sf 3 a été déclaré forfait sur cette rencontre et que M. BIFANO ne peut comptabiliser ce match dans le décompte de sa purge, n'étant pas effectivement joué,

Constatant que la rencontre suivante est celle en rubrique et que M. BIFANO a joué alors que suspendu,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit évocation fondée, match perdu par pénalité à Blanc Mesnil Sf 3 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Es Stains (3 points, 3 buts),

Débite Blanc Mesnil Sf des frais de dossier,

Inflige un match de suspension à M. Enzo BIFANO Lic. 2308088754 de Blanc Mesnil Sf à compter du 10/6/19 pour avoir joué alors que suspendu,

Inflige une amende à Blanc Mesnil Sf pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

D4 B 51720.1 As Victory/Stade de l'Est 2 du 12/5/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de l'As Victory sur : « *la participation de certains joueurs du Stade de l'Est ayant pris part avec leur équipe supérieure alors que selon l'article 7.10 à 12 ils n'avaient pas le droit* » pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'As Victory a transmis sa réclamation de sa boîte officielle le jeudi 16 mai 2019 à 12h37 et que la réserve ne se réfère à aucun règlement en vigueur telle qu'elle est posée,

Considérant que ce club n'a pas respecté l'article 30.12 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réclamation comme irrecevable,

Débite As Victory des frais de dossier.

La présente décision sur la procédure est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 B 51729.2 Bourget Fc 2/Fc Aulnay 2 du 19/5/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, MM BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve du Fc Aulnay sur la participation de plus de trois joueurs du Bourget Fc ayant pu jouer plus de dix matches alors que dans les cinq dernières rencontres de championnat, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des rencontres de l'équipe « 1 » du Bourget Fc,

Constatant que seuls trois joueurs ont effectué plus de dix matches avec l'équipe première, M. Chandeler NORMIL Lic. 2318072870 (22 matches), M. Dan ELKAYAM Lic. 2543861712 (19 matches) et M. Marouane ZUINE Lic. 2328102816 (15 matches),

Considérant que Bourget Fc 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Fc Aulnay des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

à un éventuel appel.

D4 B 51672.1 As Victory/Drancy Fc du 15/5/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE, MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Drancy Fc sur l'absence de traçage du terrain et l'absence de drapeaux de corner pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que cette réserve n'a pas été posée quarante-cinq minutes avant le début du match,

Considérant que Drancy Fc n'a pas respecté l'article 39.2.2 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve comme irrecevable,

Débite Drancy Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U19

D2 A 51989.2 Es Stains/Blanc Mesnil Sf 2 du 8/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Hors la présence de MM. FRIBOULET, SOUADJI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Prend connaissance de la réserve de l'Es Stains sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec son équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,

Constatant que l'équipe « 1 » de Blanc Mesnil Sf ne jouait pas le 8/5/19,

Après lecture de la feuille de match du 5/5/19 en championnat R2 B Blanc Mesnil Sf/Gobelins Fc,

Constatant le forfait enregistré de l'équipe de Blanc Mesnil Sf qui ne peut être pris en compte, n'ayant pas été effectivement joué,

Après lecture de la feuille de match du 14/4/19 en championnat R2 B Es Nanterre/Blanc Mesnil Sf,

Constatant que les joueurs MM. Pedro PEREIRA Lic. 2547179929, Yanis KEBBAB Lic. 2546716595 et Andrija DIMITRIJEVIC ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,

Considérant que Blanc Mesnil Sf 2 a enfreint l'article 7.9.3 du règlement sportif général du District 93,

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Blanc Mesnil Sf 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Es Stains (3 points, 0 but),

Débite Blanc Mesnil Sf des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

U15

D1 50560.2 As Jeunesse Aubervilliers 2/Villemomble Sports du 16/5/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Villemomble Sports sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec son équipe supérieure, même si celle-ci joue le jour même pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 11/5/19 en R1 B As Jeunesse Aubervilliers/Montfermeil Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve de Villemomble Sports sur la participation de plus de trois joueurs de l'As Jeunesse Aubervilliers ayant pu jouer plus de dix matches alors que dans les cinq dernières rencontres de championnat, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des rencontres de l'équipe « 1 » de l'As Jeunesse Aubervilliers,

Constatant que seuls trois joueurs ont effectué plus de dix matches avec l'équipe première, M. Sodick ADEJUMO Lic. 2547009253 (18 matches), M. Yanis SERRADJ Lic. 2547046634 (16 matches) et M. Arnaud MURTEZIC Lic. 2546043466 (15 matches),

Considérant que l'As Jeunesse Aubervilliers 2 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Villemomble Sports des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

D4 B 50840.2 Fc Romainville 2/Ja Drancy 4 du 25/5/19

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur l'article spécifique District 7.9.3, un joueur ne peut pas participer à un match dans une équipe inférieure s'il a effectivement participé lors de la dernière rencontre avec ses équipes supérieures, même si celles-ci jouent le jour même pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la feuille de match du 11/5/19 en championnat R1 B Ja Drancy/Ac Boulogne Billancourt,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 11/5/19 en championnat D1 Ja Drancy 2/As Jeunesse Aubervilliers 2,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Après lecture de la feuille de match du 11/5/19 en championnat D3 B Ja Drancy 3/So Rosny,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match ne figure sur celle en rubrique,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réserve de Romainville Fc sur la participation de plus de trois joueurs de Ja Drancy ayant pu jouer plus de dix matches alors que dans les cinq dernières rencontres de championnat, pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de l'ensemble des rencontres de l'équipe « 1 » de Ja Drancy,

Après lecture de l'ensemble des rencontres de l'équipe « 2 » de Ja Drancy,

Après lecture de l'ensemble des rencontres de l'équipe « 3 » de Ja Drancy,

Constatant qu'aucun joueur n'a effectué plus de dix matches avec les équipes supérieures,

Considérant que Ja Drancy 4 n'a pas enfreint l'article 7.10 du règlement sportif général du District 93,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,

Débite Romainville Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

D4 D 50932.2 Sfc Neuilly 2/Neuilly Plaisance Sports du 25/5/19

La Commission,

Hors la présence de MM. BLACHERE, MOLOSSI qui ne participent, ni ne délibèrent sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Neuilly Plaisance Sports sur le nombre de mutés hors période du Sfc Neuilly 2 pour la dire recevable en la forme,

Après lecture des licences des joueurs du Sfc Neuilly 2 lors de la rencontre en rubrique,

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

Constatant que M. Ousmane BALDE Lic. 2547603732 possède une licence enregistrée le 20/11/18 muté hors période de Noisy le Grand Fc,

Constatant que M. Souleymane DIALLO Lic. 2548190024 possède une licence enregistrée le 13/9/18 muté hors période de l'Usm Gagny,

Constatant que M. Adama DRAME Lic. 2546495324 possède une licence enregistrée le 24/9/18 muté hors période de l'Usm Gagny,

Considérant que Sfc Neuilly 2 a joué avec trois mutés hors période,

Considérant que Sfc Neuilly 2 a enfreint l'article 160 des règlements généraux de la FFF,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité à Sfc Neuilly 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à Neuilly Plaisance Sports (3 points, 0 but),

Débite Sfc Neuilly des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Feuilles de matches non parvenues

Article 44 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis : Non envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, un dernier envoi sera effectué sur la boîte électronique officielle du club avant sanctions, amende fixée dans l'annexe 3 du présent règlement et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un délégué officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

Néant

Forfaits

Les équipes mentionnées en « gras » sont les équipes ayant été déclarées « forfait ».

1er Forfait

Seniors D2 B Bagnolet Fc/**Uf Clichois 2** du 26/5/19

Seniors D3 B Usm Gagny/**As Bondy 2** du 26/5/19

Seniors D4 B Flamboyants de Villepinte 2/**As Victory** du 26/5/19

Seniors D5 B Espérance Aulnaysienne 3/**Cs Villetaneuse 2** du 26/5/19

Seniors D5 B **Enfants de la Goutte d'Or 2**/Ca Romainville 2 du 26/5/19

U19 D1 Sevrans Fc/**OI Noisy le Sec Banlieue 93 2** du 26/5/19

U19 D2 A Rsc Montreuil/**As Bondy** du 26/5/19

U15 D1 As Jeunesse Aubervilliers 2/**Tremblay Fc** du 25/5/19

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

U15 D4 C Fc Coubronnais/**Epp Gervaisienne** du 22/5/19
U15 D4 D Cms Pantin/**As Bondy 3** du 25/5/19
U13 F Poule A Ja Drancy/**As Bondy** du 18/5/19
Super Vétérans Poule B Blanc Mesnil Sf/**Fc Livry Gargan** du 26/5/19
Super Vétérans Poule C Villemomble Sports/**Gournay Fc** du 26/5/19
Super Vétérans Poule C Vaujours Fc/**Villepinte Fc 2** du 26/5/19

2è Forfait

Seniors D2 A Es Stains/**Blanc Mesnil Sf 3** du 26/5/19
Seniors D2 B Cosmos Fc/**Usm Audonienne** du 26/5/19
Seniors D5 A **As Paris 2**/Ofc Couronnes 2 du 26/5/19
Seniors D5 A **Ensemble Espoir et Développement**/Ofc Couronnes 2 du 22/5/19
Seniors D5 B Cs Villetaneuse 2/**Enfants de la Goutte d'Or 2** du 19/5/19
U19 D3 B Ol Pantin/**Bagnolet Fc** du 26/5/19
U17 D2 A Flamboyants de Villepinte/**St Denis Us 2** du 26/5/19
U15 D5 A Pierrefitte Fc 3/**Bourget Fc 3** du 25/5/19
U15 D5 C **Bagnolet Fc 2**/Ofc Couronnes 3 du 25/5/19
U15 D5 D Af Paris 18 3/**Csl Aulnay 3** du 25/5/19
U13 F Poule B Csm Ile St Denis/**Af Paris 18** du 25/5/19
Futsal D1 **Paris 18 Futsal**/As La Courneuve 2 du 25/5/19

3è Forfait – Forfait Général

Seniors D5 A **Ensemble Espoir et Développement**
U18 F Poule B **Uf Clichois**
U17 D4 D **Usm Audonienne**
U17 D4 D **Cs Villetaneuse 2**
U13 F Poule B **As Bondy 2**

TOURNOIS

Rc St Denis U13 F – U16 F du 2 juin 2019 : **Homologué**
Neuilly Plaisance Sports U9-U10 du 22 juin 2019 : **Non homologué en l'état** : manque frais de dossier.

Feuille de match Informatisée (FMI)

. En cas de 1^{ère} non-utilisation : avertissement,

. En cas de 2^{ème} non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

. En cas de 3^{ème} non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

Les Clubs mentionnés en gras sont les clubs sanctionnés.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

29 mai 2019

Avertissement

Seniors D1 Stade de l'Est/**As Bondy** du 22/5/19 (pas de réponse)

U19 D3 C Antillais de Paris 19è/**As Bondy 2** du 19/5/19 (pas de réponse)

U17 D2 A Sc Dugny/**Blanc Mesnil Sf 2** du 19/5/19 (pas de réponse)

U17 D2 A Blanc Mesnil Sf 2/**Uf Clichois** du 22/5/19 (pas de réponse)

U17 D2 A **St Denis Us 2**/Villemomble Sports 2 du 19/5/19 (synchronisation effectuée trop tardivement)

U15 D3 B **Af Epinay**/St Denis Us 3 du 18/5/19 (pas de réponse)

U15 D4 A **Fc Aulnay 2**/Es Parisienne 2 du 18/5/19 (pas de réponse)

U15 D5 D **Csl Aulnay 3**/Paris International du 18/5/19 (pas de réponse)

Futsal D2 B **Pierrefitte Fc 2**/**Aulnay Futsal 2** du 17/5/19 (pas de réponse)

Super Vétérans Poule B **Fc Livry Gargan**/Sc Buttes Chaumont du 19/5/19 (pas de tablette présentée)

Super Vétérans Poule C **Antillais Aulnay**/Villemomble Sports du 19/5/19 (pas de tablette présentée dans les temps)

Amende - 100 Euros

U19 D2 A **Blanc Mesnil Sf 2**/Entente Paris Gaëls Ai//Us Paris XI du 19/5/19 (pas de réponse)

U19 D3 C **Antillais de Paris 19è**/As Bondy 2 du 19/5/19 (pas de réponse)

U17 D2 A **Sc Dugny**/Blanc Mesnil Sf 2 du 19/5/19 (pas de réponse)

U17 D2 A **Blanc Mesnil Sf 2**/Uf Clichois du 22/5/19 (pas de réponse)

Super Vétérans Poule D Benfica Portugais Paris 19è/**Flamboyants de Villepinte** du 19/5/19 (pas de réponse)

Match perdu par pénalité

U17 D4 A Paris International/**OL PANTIN 2** du 19/5/19 (pas de réponse)

U15 D4 A Fc Aulnay 2/**ES PARISIENNE 2** du 18/5/19 (pas de réponse)

Les Clubs n'ayant pas répondu aux demandes officielles formulées par e-mail se verront systématiquement sanctionner pour absence d'explications.

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

27 Mai

Présidence : Mme.LESUEUR Nathalie

Présents : Mme. NITUSGAU Caroline, Mme.ABRIN Jessica, M.HADEF Ahmed

Assiste : M.TEURNIER Eric (adm)

Seniors D2 A Sc Dugny/Ofc Couronnes du 10/2/19

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel du Sc Dugny d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 20/3/19 notifié le 29/3/19 lui donnant match perdu par pénalité pour avoir fait jouer un joueur suspendu pour le dire irrecevable en la forme,

Constatant que le Sc Dugny a transmis son appel par l'adresse de sa boite officielle le 11 avril 2019 à 13h51,

Considérant que le Sc Dugny n'a pas respecté l'article 31.1.1 du règlement sportif général du District 93 concernant les délais d'appel (7 jours),

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Rejette l'appel du Sc Dugny comme irrecevable,

Débite Sc Dugny des frais de dossier.

U17 D1 Usm Gagny/Fc Livry Gargan du 24/3/19

La Commission,

Hors la présence de M. HADEF qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel du Fc Livry Gargan d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 3/4/19 notifié le 12/4/19 confirmant le score acquis sur le terrain suite à la possible participation d'un joueur de l'Usm Gagny ayant joué en lever de rideau en U17 lors du match en rubrique et lors du match suivant en Seniors D4 contre l'Ass Noisienne, pour le dire irrecevable en la forme,

Constatant que le Fc Livry Gargan a transmis son appel par l'adresse de sa boite officielle le 25 avril 2019 à 11h32,

Considérant que le Fc Livry Gargan n'a pas respecté l'article 31.1.1 du règlement sportif général du District 93 concernant les délais d'appel (7 jours),

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Rejette l'appel du Fc Livry Gargan comme irrecevable,

Débite Fc Livry Gargan des frais de dossier.

Futsal D1 Afc Ile St Denis/Karma Fsc Bobigny du 22/4/19

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

27 Mai

La Commission,

Hors la présence de M. HADEF qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'appel de l'Afc Ile St Denis d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 24/4/19 notifié le 3/5/19 lui donnant match perdu pour l'impossibilité de jouer la rencontre suite à la fermeture du gymnase sans que le club ait joint une attestation municipale de fermeture, pour le dire recevable en la forme,

Après audition de MM. Rachid BOUKRA Président, Mehdi AIT BRAHAM Capitaine, tous deux de l'Afc Ile St Denis,

Après audition de M. El Hadji GASSAMA Président de Karma Fsc Bobigny,

Après audition de M. Johan CARIOU Arbitre Lpiff,

Rappel des faits

Considérant que la rencontre en rubrique était prévue le lundi 22 avril à 20h30,

Considérant que le club receveur a transmis un e-mail au District le jour même à 00h31 prévenant de la fermeture du gymnase,

Considérant que ce jour étant férié, cet e-mail n'a pu être traité par les services administratifs du District,

Considérant qu'aucun justificatif municipal n'est parvenu au District avant la rencontre,

Considérant que le club visiteur a cité l'article du règlement du District imposant la présence des deux équipes sur place, mentionnant sa présence et l'absence du club local,

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu à l'Afc Ile St Denis pour carence administrative,

En audition

Constatant que M. BOUKRA rappelle que ce match a été placé un jour férié et qu'il informe que sa municipalité ferme toujours les installations les jours fériés,

Constatant qu'il ajoute que sa municipalité rencontre quelques problèmes avec la Direction des Sports,

Constatant que M.AIT BRAHAM s'étonne que cette rencontre ait pu être placée ce jour de congés,

Constatant que M. BOUKRA dit avoir été informé le vendredi soir de la fermeture du gymnase,

Constatant qu'il a prévenu immédiatement son adversaire de ne pas se déplacer et a essayé de modifier la date du match sur Footclubs, sans réussite,

Constatant qu'il a également prévenu un observateur d'arbitres du District ainsi que l'élue de permanence,

Constatant qu'il précise être venu sur place pour accueillir son adversaire et les arbitres,

Constatant qu'il regrette la réserve de son adversaire demandant à ce que le match puisse être joué dans la mesure où il a fait le maximum pour prévenir tout le monde, n'étant pas responsable de la situation,

Constatant qu'il rappelle qu'un match de Coupe de France a été donné à jouer pour des faits

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

27 Mai

similaires,

Constatant que M. GASSAMA explique que la radiation de son club il y a quelques années lui a beaucoup appris et que désormais un administratif est permanent au club pour gérer ces cas de figure,

Constatant qu'il reconnaît que son adversaire l'a prévenu de l'indisponibilité du gymnase le vendredi à 00h30,

Constatant qu'il affirme que ses joueurs se sont bien présentés au lieu du rendez-vous,

Constatant que l'Arbitre dit n'avoir vu que MM. BOUKRA et AIT BRAHAM du côté de l'Afc Ile St Denis et n'avoir vu aucun joueur de Karma Fsc Bobigny,

Constatant que M. GASSAMA affirme que ses joueurs se sont bien déplacés mais qu'ils n'ont peut-être pas eu le réflexe d'aller voir l'Arbitre,

Constatant qu'une feuille de match a été établie avec des noms de joueurs alors que ceux-ci n'étaient pas présents sur place,

Considérant que si l'on se réfère aux dires de l'officiel les deux équipes n'avaient pas un minimum de trois joueurs présents sur place,

Considérant l'article 20.6.1 du règlement sportif général du District 93 qui impose la présence des deux équipes si le District n'est pas averti avant le vendredi 12 h00 de la fermeture des installations,

Considérant l'absence d'un minimum de trois joueurs par équipe,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance pour donner match perdu par forfait aux deux clubs,

Débite Afc Ile St Denis des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires

Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées

par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

U15 D4 D Neuilly Plaisance Sports/Espérance Paris 19è 3 du 16/3/19

La Commission,

Hors la présence de Mme LESUEUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'appel de l'Espérance Paris 19è d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 20/3/19 notifié le 29/3/19 lui donnant match perdu par forfait, pour le dire recevable en la forme,

Après audition de MM. Jean-Marc BENAMMAR Secrétaire Général, Dahmane TOUMI Educateur, tous deux de l'Espérance Paris 19è,

Après audition de M. Kévin FAELLI Educateur de Neuilly Plaisance Sports,

Après audition de Mme Asmaa MIJANE Arbitre Lpiff,

Notée l'absence excusée de M. Alain COLETTA Délégué de Neuilly Plaisance Sports,

Rappel des faits

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

27 Mai

Considérant que la rencontre en rubrique était prévue le samedi 16 mars à 17h00,
Considérant que suite à des travaux sur le complexe de Neuilly Plaisance, un seul terrain est disponible et des vestiaires condamnés,
Considérant que le match précédant celui en rubrique a pris quarante-cinq minutes de retard,
Considérant que le vestiaire visiteur n'a pu être donné qu'à partir de 16h43 et que celui-ci était encore occupé,
Considérant que l'Espérance Paris 19è n'a pas souhaité disputer la rencontre vu le retard accumulé,
Considérant que l'Arbitre avait précisé que le match pouvait débuter à 17h15,
Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par forfait à l'Espérance Paris 19è 3,

En audition

Constatant que M. BENAMMAR dit que son équipe est arrivée au stade à 15h55 demandant sa clé de vestiaire,
Constatant que le vestiaire attribué à son équipe était occupé ainsi que le vestiaire attribué à madame l'Arbitre,
Constatant que M. BENAMMAR poursuit en s'étonnant que son adversaire ait occupé un vestiaire et laissé le club visiteur attendre qu'un local se libère, évoquant un comportement irrespectueux et un manque de courtoisie,
Constatant que M. FAELLI explique que son équipe a occupé un vestiaire réservé au club, pensant que le match qui se déroulait en attente du sien allait bientôt se terminer,
Constatant qu'à 16h43 la clé du vestiaire a été confiée au club visiteur mais que celui-ci était encore occupé, ne pouvant l'utiliser qu'à partir de 17h05,
Constatant que M. BENAMMAR mentionne que son adversaire a eu le temps lui, de s'habiller et de s'échauffer, contrairement à son équipe,
Constatant que M. TOUMI a appelé ses responsables pour décider de la suite des événements et que ceux-ci lui ont demandé de ne pas jouer,
Constatant que l'Arbitre leur a demandé de jouer ou qu'ils seraient mis forfait,
Constatant que M. BENAMMAR explique que si son adversaire, connaissant les difficultés de gestion des terrains, lui avait proposé dans la semaine de jouer à 17h30, son club aurait accepté bien volontiers,
Constatant que M. FAELLI explique que ce match avait déjà été décalé d'une demi-heure, le match précédent devant se jouer à 14h00, pour finalement débuter à 14h45,
Constatant qu'il précise qu'à 16h43 le vestiaire attribué à son adversaire était vide et qu'il pouvait très bien s'habiller,
Constatant que l'Arbitre confirme que les vestiaires n'ont pas été attribués de suite et que M. TOUMI est allé la voir à 16h35 pour lui signifier que son équipe ne pouvait pas s'habiller,
Constatant qu'elle précise qu'à 16h55 une personne occupait encore le vestiaire attribué au club visiteur,
Considérant que le club receveur a obtenu le temps nécessaire pour s'habiller et s'échauffer contrairement à son adversaire qui n'a pu obtenir un local qu'un quart d'heure avant le supposé début du match,

Considérant que même si Neuilly Plaisance Sports n'est pas responsable du retard pris pour jouer le match, ce club aurait dû recevoir son adversaire d'une façon plus accueillante en lui proposant un vestiaire dès son arrivée ou peu après,
Considérant que les conditions d'organisation de la rencontre pour l'équipe visiteuse n'étaient

Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes

27 Mai

pas réunies,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Infirme la décision de première instance pour donner match à jouer,

Transmet le dossier à la CSG pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires

Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions

fixées
par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

La Présidente
Mme Nathalie LESUEUR

Le Secrétaire de séance
M. Eric TEURNIER



DVS-SERPEV

Crédit Mutuel

île de France

seine saint-denis
LE DÉPARTEMENT

AB Sport.fr
Fournisseur d'équipements de Sport



Foot 93 est le journal numérique officiel du District de la Seine-Saint-Denis de football

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

SAUVAGE Marina

REDACTION

AMRI Myriam

Directrice Administrative :

Mme. Marina SAUVAGE

Accueil :

Mme. Myriam AMRI

Responsable Compétitions:

M. Eric TEURNIER

Comptabilité:

M. Didier LEFEBVRE

Arbitrage :

Mme. Cécile DUMONT

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Technique:

M. Marc MATHIEU

CTD Foot Animation:

M. Stéphane ZAIDI

Chargé de Développement:

M. Jérémy MAYTRAUD

Conseiller Technique Départemental:

M. Christophe MORO

Mail: technique@district93foot.fff.fr

District de la Seine-Saint-Denis de football
65-75 Avenue Jean Mermoz
93120 La Courneuve

Téléphone: [01-48-19-89-40](tel:01-48-19-89-40)

Mail: secretariat@district93foot.fff.fr